

ALI

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
PARCELLE ZA 42  
CHEMIN DU HIAUTRE**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vue le code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu la volonté de délimiter entre la Voie Communale n°508 dénommée « chemin du Hiautre », relevant du domaine public routier communal et les parcelles cadastrées section ZA n° 42 appartenant à Monsieur Christian DROUIN  
Vu le Procès-Verbal concourant à la définition de la propriété des personnes publiques dressé le 31 janvier 2025 par M. Vincent COMBET, Géomètre-Expert au sein de la Société EUCLYD-EUROTOP, 5 rue des Temps Modernes 27500 PONT-AUDEMER,  
Vu l'état des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 31 janvier 2025 suivant la ligne définie par les points 5, 15, 21, 23, 26, 27 matérialisant la limite ainsi fixée, telle qu'elle figure sur le plan annexé au procès-verbal concourant à la délimitation des personnes publiques rédigé par EUCLYD-EUROTOP.

**Article 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera annexé au procès-verbal de délimitation susvisé et notifié à M. Christian DROUIN propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA 42 et à M Vincent COMBET, géomètre expert.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Gonneville sur Honfleur le 07/02/2025

Le Maire, Christian Minot

**Mairie  
3 rue du Nouveau Monde  
14600 Gonneville-sur-Honfleur**

